

Règlement du CONCOURS PHOTO 2025

« Les moulins en Brenne »

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

Pour sa cinquième édition, la ville du Blanc a décidé d'organiser un concours photographique gratuit et ouvert à tous les habitants du parc naturel régional de la Brenne.

ARTICLE 2 – LE THÈME

Les moulins en Brenne

Les moulins concernés doivent se situés géographiquement sur le territoire du parc naturel régional de la Brenne.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite, ouverte à tous, à partir de 10 ans, amateurs ou professionnels. Le participant devra adresser une photographie d'un moulin prise entre le 7 juin et le 31 août 2025. Les photos d'archive ne seront pas acceptées. Chaque envoi doit être accompagné du lieu et de la date de la prise de vue. La participation au concours s'effectue par envoi d'un fichier numérique accompagné des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées aux articles 4 et 5. En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance des conditions de participation publiées dans le règlement du concours et les accepter. Il déclare être l'auteur de la photographie. Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la photographie.

ARTICLE 4 – MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, le fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes, qui figureront sur le mail accompagnateur :

Nom, prénom et âge de l'auteur.

Coordonnées postales de l'auteur.

N° de téléphone et courriel de l'auteur.

Remplir et signer les documents droit à l'image joint au règlement.

La mention « j'autorise la Mairie à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo 2025 », et la mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation » devront être portées de manière manuscrite et précéder la signature de l'auteur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES

L'envoi du fichier numérique s'effectue par mail ou encore par un serveur de gros fichiers (wettransfer, Drive, Cloud, Drop Box...) à l'adresse suivante : expo.leblanc@gmail.com.

Les fichiers acceptés sont les jpg, png et tiff.

Le fichier ne devra pas être retouché, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et des niveaux de gris. Les recadrages sont acceptés.

Le poids du fichier devra être au minimum de 8 Mo et de 12 Mo maximum.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse.

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs : expo.leblanc@gmail.com.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au 31 août 2025 à minuit. La date et l'horaire de réception du mail faisant foi. Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par mail après la clôture du concours.

ARTICLE 7 – PRIX DU CONCOURS 2025

Un prix « Ville du Blanc » permettra l'exposition des photographies des 3 premiers lauréats de chaque catégorie, adultes et jeunes de 10 à 15 ans, au Moulin de la Filature. Les tirages de chaque lauréat seront à la charge de la collectivité et seront offerts aux photographes après l'exposition prévue du 18 au 31 octobre, ouverture tous les jours de 15h à 18h. Un vernissage aura lieu vendredi 17 octobre 2025 à 18h30.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le palmarès sera communiqué sur le site de la ville du Blanc et les réseaux sociaux semaine 39

ARTICLE 9 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury paritaires est composé de 8 membres . Il se réunira en semaine 38

Les critères de sélection : qualité esthétique, composition de la photographie, aspect technique, intérêt à la diversité.

Déroulement des sélections : une présélection est effectuée, après validation des participations. Une seconde sélection déterminera les finalistes du concours.

ARTICLE 10 – PUBLICATION DU CONCOURS

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de la ville du Blanc et dans différents médias dans le cadre exclusif du concours photographique.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur le site internet de la Ville du Blanc.

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail d'envoi du fichier numérique constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ARTICLE 12 – CONTESTATION DES RÉSULTATS

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2025. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : expo.leblanc@gmail.com.

ARTICLE 14 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisateur du concours photo est la Mairie du Blanc – Place René Thimel – 36300 Le Blanc

MENTION D'INFORMATION CONCOURS PHOTO 2025

Objet du traitement

Les informations recueillies par la commune de Le Blanc sis Place René Thimel, font l'objet d'un traitement qui a pour finalités :

- d'instruire et de sélectionner les candidatures pour participer au concours photo 2025,
- de gérer les échanges avec les candidats et de les informer,
- de communiquer le palmarès et sur l'évènement.

Pour ces finalités, la base légale du traitement est l'exercice de l'autorité publique dont est investie la commune de Le Blanc en vertu du code général des collectivités territoriales.

- d'exploiter l'image de la personne concernée sur la base de son consentement.

Les données collectées seront communiquées au Président du jury et à ses membres.

Les nom, prénom, les photos et les résultats du palmarès seront accessibles à toute personne susceptible de consulter les supports de communication.

Les dossiers de candidature seront conservés un an. Les supports de communication et de valorisation du concours photo pourront être conservés sans limite de temps compte tenu de leur intérêt archivistique.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit de rectification.

L'autorisation liée à l'image peut être retirée à tout moment.

L'exercice de ces droits peut être fait auprès de la déléguée à la protection des données, Agence AJCE, par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@agenceajce.com.

Malgré toute l'attention apportée au traitement des données personnelles, si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.